

Compte rendu d'une réunion qui s'est tenue hier en audioconférence à Bercy avec Bruno Le Maire, Elisabeth Borne et Jean-Baptiste Lemoyne pour faire le point sur la situation économique de nos entreprises.

Bruno Le Maire a appelé à garder son sang-froid et à éviter de noircir le tableau économique. Il annonce quelques semaines difficiles, mais pour lui il n'est pas question d'arriver à des décisions radicales pour nos entreprises type couvre-feux ou fermeture.

Le risque le plus important est désormais la désorganisation de l'économie, en particulier dans les restaurants où on aura fatalement des problèmes de personnel, avec une situation très différente d'un secteur à l'autre.

Dans les secteurs où il y a de l'anticipation (typiquement le tourisme), besoin d'un accompagnement spécifique renforcé.

Pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022 : accompagnement au cas par cas des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire et par les nouvelles restrictions sanitaires (en PJ communiqué de presse de Bercy)

- **Activité partielle :**
 - Seuil de perte de CA pour bénéficier de l'indemnisation de l'activité partielle à 100 % sans reste à charge, passe de 80 à 65 %
 - Les entreprises qui font l'objet de restrictions sanitaires (par exemple l'interdiction de consommer debout dans les bars) auraient accès elles aussi à cette activité partielle indemnisée à 100 % sans reste à charge.

- **Coût fixe** devient le cœur du dispositif. Il sera élargi à l'ensemble des acteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, ..., secteur S et S1bis.
 - Le seuil d'accès à ce dispositif de prise en charge des coûts fixes de l'entreprise sera abaissé de 65 à 50 %.
 - Ce dispositif sera simplifié : dès lors que l'indemnisation est inférieure à 50 000 euros, ce sera un dispositif déclaratif automatique simplifié.
 - Pour accélérer le traitement des demandes, le nombre d'agents de la DGFIP employés au traitement du dispositif « coûts fixes » de 80 à 120 personnes.

- **Exonération de charges** : un travail va être mené pour mettre en place un dispositif d'exonération de charges pour les entreprises qui, soit aurait perdu 65 % de leur CA, soit ferait l'objet de mesures de restrictions sanitaires. Cette mesure n'est pas validée, c'est une option sur laquelle le Ministère de l'Economie travaille.

- **PGE** : au cas par cas, dans le cadre de la procédure départementale, entreprise par entreprise en fonction des difficultés financières qu'elle rencontre, deux annonces :
 - Décalage de la date de début des remboursements
 - Au cas par cas, possibilité d'étalement jusqu'à 10 ans du prêt

Bercy ne veut pas en faire une règle générale, tout sera géré au cas par cas. Il reste deux accords à obtenir mais qui ne devraient pas poser de difficultés :

- ✓ De la Fédération Bancaire Française
- ✓ De la Commission Européenne

Enfin, Bercy confirme le relèvement des plafonds de 10 à 12M€ pour les coûts fixes et de 1,8 à 2,3M€ pour le fonds de solidarité.

Toutefois, l'UMIH, le GNC, le GNI et le SNRTC ont porté les demandes suivantes lors de la réunion, puis par courrier, auprès du Ministre Le Maire et la Ministre Borne :

- que l'éligibilité à l'aide à coût fixe soit ramenée de 50 à 30% de perte de chiffre d'affaires pour les entreprises de notre secteur.
- que le montant de l'indemnisation soit porté de 90 à 100% de l'EBE négatif pour les entreprises occupant moins de 50 salariés.
- que l'accès à l'activité partielle, sans reste à charge, et que des exonérations de charges de Sécurité Sociale soient bien confirmés, en raison de cette restriction sanitaire, à l'ensemble des entreprises du secteur des hôtels, cafés, restaurants.

Le **PROTCOLE SANITAIRE POUR LES BARS, LES RESTAURANTS & RESTAURANTS D'HOTELS ET LES SERVICES DE TRAITEURS** a été mis à jour et publié hier après-midi (protocole en PJ)

Il est conforme au décret paru le 1^{er} janvier 2022.

- Le masque dès 6 ans pour tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
- La consommation debout, qu'elle soit en extérieur ou en intérieur, est interdite.
- La restauration en self-service est possible dès lors que la consommation intervient assis.